ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

Commune D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestations
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/019

Relatif au 13ème festival de jazz organisé dans la cour des anciennes écoles, place du Béal, place du 8 mai 1945 –au droit de l'état civil du 01 au 04 juin 2023.

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la Cour des Anciennes Ecoles, espace privé du domaine communal ouvert habituellement à la circulation et au stationnement du public ainsi que sur 4 emplacements de parking au droit du bâtiment du C.C.A.S Place du 8 mai 1945, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur la place du Béal

Le Maire de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre 1er–articles L 2212-1 à L 2213-6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411.1 à 411.9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande présentée par la Commission Culturelle Municipale sollicitant l'autorisation d'occuper l'espace privé du domaine communal de la Cour des Anciennes Ecoles pour la 13ème édition du Festival de Jazz
VU les lieux,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles doivent être réglementés sur les lieux pour permettre l'installation et l'enlèvement du matériel,

ARRETE

ARTICLE 1 : - **COUR des ANCIENNES ECOLES :** Circulation et stationnement interdits (sauf habilités) du mardi 30 mai 2023 à 06 heures jusqu'au mardi 06 juin 2023 à 18 heures.

PLACE du 8 MAI 1945 : Stationnement interdit sur 4 emplacements de parking, au droit du bâtiment MSP du mercredi 31 mai 2023 à 06 h 00 au lundi 05 juin 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2: Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée du festival, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de Police.

ARTICLE 4: Le niveau sonore des orchestres devra être correct afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 8 jours avant les manifestations en lieu et place, soit à compter du mardi 22 mai 2023.

ARTICLE 6 : L'alimentation électrique nécessaire à la manifestation sera effectuée sur le coffret électrique en place dans la Cour des Anciennes Ecoles et par celui réservé aux forains sur la place du Béal.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée du festival de Jazz.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur la Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Entraigues, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaires, Monsieur le Président de la Commission Culturelle Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 31 mars 2023

Le Maire
Guy MOUREAU

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

Notifié le : 03.04.2023 - P.M.
Certifié exécutoire suite publication le : 04 Avril 2023
Mis en ligne le : 04 Avril 2023